

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

SWINGINARBONNE

ARTICLE 1 : ENSEIGNEMENT

L'Association SWINGINARBONNE propose à ses adhérents des cours de danses de Swing (et ses dérivés) et de danses de société.

ARTICLE 2 : COURS D'ESSAI GRATUIT

Pour les nouveaux élèves uniquement.

L'éventuel(le) futur(e) adhérent(e) bénéficie d'un seul cours d'essai, pendant les périodes réservées à cet effet, à l'issue duquel il (elle) devra confirmer définitivement, ou pas, son inscription.

Pour ces cours d'essai, SWINGINARBONNE ne peut être tenue pour responsable des éventuelles blessures ou accidents subits ou provoqués par les « nouveaux élèves » non encore adhérents.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le montant des cotisations (SWINGINARBONNE) est fixé par le Conseil d'Administration chaque année.

Les frais d'adhésion, les licences et les cotisations doivent être payés à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement n'est possible au-delà du 1er cours (hors cours d'essai), sauf en cas de force majeure : raison médicale ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical) accompagnera la demande de résiliation. Tout semestre commencé est néanmoins dû.

ARTICLE 4 : L'ADHESION / LICENCE

- L'adhésion SWINGINARBONNE est de 20,00€ par personne, elle ouvre l'accès aux cours (avec la cotisation correspondante), entraînements et aux « Mini-Bals » organisés par l'Association.
- La carte « Léo Lagrange » est obligatoire pour l'accès aux cours ou aux entraînements dans les salles du Club Léo Lagrange.
- La licence FFD est obligatoire pour l'accès aux cours dans les salles de la Ville de Narbonne.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- Réception du bulletin d'inscription complété et signé par l'élève,
- Règlement de l'adhésion SwingINarbonne
- Règlement de l'adhésion « Léo Lagrange » ou de la Licence FFD
 - o Adhésion L. Lagrange pour les cours et entraînements au club Léo Lagrange.
 - o Licence FFD (obligatoire) dans les autres cas.
- Règlement de la cotisation annuelle pour les cours.
- Remise du certificat médical (non contre-indication à la pratique de la danse) de moins de 3 mois, ou du « Questionnaire de Santé » (Cerfa n° 15699*01 (document en téléchargement sur le site www.Swinginarbonne.com) si le dernier certificat médical date de moins de 3 ans.
En cas de non-remise du certificat dès le 1er cours, le professeur (ou l'animateur) est en droit de refuser l'entrée de l'élève (Loi du 10 juillet 1989 sur l'enseignement de la danse).
- Être majeur.

Pour assister aux cours, l'inscription de l'adhérent(e) doit être complète !

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES COURS

- Locaux et horaires : Les locaux sont mis à la disposition du club par l'association Léo Lagrange ou des services de la Mairie, qui fixent les horaires d'occupation à respecter. Les adhérents s'engagent à respecter ces horaires en étant ponctuels pour permettre le bon déroulement des cours.
Les adhérents qui arrivent en avance, alors que le cours précédent n'est pas terminé, sont invités à ne pas perturber ce cours.
- Chaussures : Tout adhérent doit mettre des chaussures adaptées qui n'altèrent pas le sol des salles mises à la disposition de l'Association pour les cours et les entraînements. Pour les femmes, il est interdit d'utiliser des chaussures à talons aiguilles sans protection. Les chaussures ouvertes (Tongs ...) ne sont pas admises pour les cours.
- Changements de partenaires : Ils font partie des cours et sont initiés par l'animateur à des fins pédagogiques.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RADIATION

La qualité d'élève se perd, sans indemnité, en cas de :

- Non-paiement d'adhésion,
- Non-paiement de la cotisation,
- Non présentation d'un certificat médical valable,
- Non-respect des locaux et du matériel,
- Faute grave, telle que le manque de respect envers un élève ou un professeur – animateur,
- Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur – animateur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association.

Les extérieurs présents dans les cours d'essai ou les entraînements, utilisent les installations sous leur entière responsabilité.

Les enfants présents dans la salle, pendant les cours, restent sous l'entière et unique responsabilité de leurs Parents.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires et hors jours fériés.

Cours de rattrapage :

- Cours annulé pour indisponibilité de l'animateur : un cours de rattrapage pourra être organisé selon la disponibilité de salle, dans le cas contraire le cours ne sera pas rattrapé (et ne donnera lieu à aucune compensation).
- Cours annulé pour indisponibilité de la salle : le cours ne sera pas rattrapé (et ne donnera lieu à aucune compensation).

ARTICLE 10 : ABSENCES

Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les adhérents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 : URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse ou l'animateur est habilité à appeler le 15.